

**POUR UNE VRAIE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE  
CONFORMÉMENT À LA VOLONTÉ DU LÉGISLATEUR**

**Alertant** sur l'accroissement des contraintes financières pesant sur les collectivités locales qui voient s'ajouter, après la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des dernières années, l'exigence de la réduction des dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, sur la période 2018-2022,

**Rappelant** que la péréquation ne peut fonctionner de façon soutenable que si elle est basée sur un équilibre entre collectivités contributrices et collectivités bénéficiaires,

**Considérant** que, si la solidarité entre collectivités est nécessaire, elle doit être équitable pour être durable et ne peut en aucun cas aboutir à une intensité la rendant confiscatoire,

**Alertant** sur les graves conséquences pour l'économie montagnarde et nationale du caractère confiscatoire des contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), particulièrement pour les stations de ski et les communes transfrontalières,

**Rappelant** l'urgence de construire une vraie solidarité financière en réformant la DGF et le FPIC, en application de l'article 4 de la loi montagne du 28 décembre 2016 qui impose que soit intégrés dans leur calcul, *les surcoûts spécifiques induits par des conditions climatiques et géophysiques particulières en montagne et les services écologiques et environnementaux, que la montagne produit au profit de la collectivité nationale,*

**L'Association nationale des élus de la montagne demande :**

- Une réforme de la DGF avec prise en compte de la spécificité de la montagne sur la base de ses contraintes particulières,
- La rémunération des territoires à haute valeur environnementale, avec la création d'un concours particulier au sein de la DGF,
- La soutenabilité du FPIC afin de préserver les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment des stations de sports d'hiver et des zones frontalières.